

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST 91-071

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 JUIN 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENT-EXCUSES : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU MAINE ARNAUD - DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES OUVERT

VOTE : UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN envisage de réaliser l'aménagement complet de l'AVENUE DU MAINE ARNAUD (de l'AVENUE CHARLES REGAZZONI à la RUE DES PINSONS).

Les travaux, estimés prévisionnellement à la somme de 1.300.000 Francs TTC, ont pour objet :

- Construction complète de la chaussée
- Création d'un collecteur eau pluvial
- Pose de bordures de trottoirs et caniveaux
- Construction des trottoirs
- Revêtement en enrobé de l'ensemble de la chaussée.

Il est prévu de réaliser l'opération comme suit :

A - TRANCHE FERME : de la Rue des FLAMANDS, à l'angle Rue des PIVOINES, Rue des PINSONS

pour un montant de 700.000 Francs TTC

B - TRANCHE CONDITIONNELLE : de l'Avenue Charles REGAZZONI à la Rue des FLAMANDS

pour un montant de 600.000 Francs TTC

A cet effet, un dossier d'appel d'offres ouvert relatif à cette opération a été établi par les Services Techniques de la Ville.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

- VU le dossier d'appel d'offres établi par les Services Techniques relatif à l'aménagement de l'AVENUE DU MAINE ARNAUD (tranche ferme et tranche conditionnelle)

- VU l'avis de la Commission des Travaux,

- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le dossier d'appel d'offres présenté par les Services Techniques, relatif à l'aménagement de l'AVENUE DU MAINE ARNAUD (tranche ferme et tranche conditionnelle), établi en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec la ou les entreprises retenues par la Commission d'Ouverture des Plis

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 901.10 article 233.01 du Budget Primitif pour l'année 1991.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 24 Juin 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT